	<b>Corporation du Village de Casselman</b>	<b>N° du rapport</b> <b>GR-030-2019</b>
		<b>N° du dossier</b>
<b>Sujet :</b>	Réunions du Conseil	
<b>Date de l'ordre du jour:</b>	Le mardi 9 juillet 2019	
<b>Annexe:</b>	A – Tableau de changements possibles B – Ébauche de l'horaire 2020	

## **RECOMMANDATIONS**

- 1. Que le Conseil du village de Casselman accuse réception du rapport administratif GR-030-2019 concernant le changement de nom du Village de Casselman; ET**
- 2. Que le Conseil dirige l'administration à modifier le règlement de procédure 2019-026 pour refléter les changements proposés durant l'assemblée du 9 juillet 2019.**

## **CONTEXTE**

Suite à la motion de monsieur Lafleur datant du 9 avril 2019 proposant de ne plus avoir de réunions du Conseil durant la semaine de vacances de mars (March Break), le Conseil a apporté plusieurs observations au niveau des caractéristiques entourant les réunions.


## **IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET IMPACT SUR LES EFFECTIFS**

Cet item est inclus dans le budget courant approuvé :	Oui	Non	X	S/O
Cet item est à l'intérieur du montant budgété:	Oui	Non	X	S/O
Montant total budgété en 2019				0 \$
Montant du budget disponible				0 \$

## **ANALYSE**

Un tableau se trouve à l'annexe A et illustre certaines caractéristiques pouvant être modifiées.

**Préparé par :**



**Sébastien Dion**  
Greffier

**Révisé et approuvé pour la  
considération du Conseil par :**



**Linda Desjardins-Bergeron, CPA, CGA**  
Administratrice en Chef

## Annexe A

	Sujet	Règlement de procédure	Changement proposé
A	Heure des réunions ordinaires	Art 4.2 et 33.6  Le début de la réunion est présentement à 19 h et doit être terminé au plus tard à 23 h	Débuter les réunions à 18 h et doivent être terminés au plus tard à 21 h
B	Heure des réunions à huis clos	Art 4.11  Doit être au début de la réunion	Permettre la tenue d'un huis clos au début ou à la fin de la réunion dépendant de la disponibilité du Conseil. Si possible, le huis clos sera au début de la réunion.
C	Annulation d'une réunion en raison d'une urgence (24 h avant la réunion et moins)	Pas de mention qui permet d'annuler une réunion en raison d'une urgence	Permettre l'annulation d'une réunion en raison d'une urgence (24 h avant la réunion et moins).  Exemple d'urgence : intempérie majeure tel qu'une tempête de neige
D	Réunions des comités du Conseil	Aucune mention précise au niveau des dates des réunions pour les comités	Ne pas permettre de réunion entre le 2 <sup>e</sup> mardi du mois de juillet et le 4 <sup>e</sup> mardi du mois d'août. La pause serait donc identique pour le Conseil et ses comités.